

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2026/154

TRAVAUX DE REFECTION
DES TROTTOIRS ET DES
VOIRIES
QUARTIER CHARLOTTE
CORDAY

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le
30 AVR. 2026

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/113 du 10 avril 2026 portant délégation à Monsieur Guillaume LEDEBT, 1^{er} adjoint délégué à la transition écologique, à la biodiversité, au cadre de vie et au patrimoine,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, représentée par Monsieur Maxime DUBOIS en qualité de conducteur de travaux, concernant l'exécution de travaux de réfection des trottoirs et des voiries au sein du quartier Charlotte Corday de la ville de Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de régler temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 18 mai au vendredi 5 juin 2026, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux de réfection des trottoirs et des voiries dans le quartier Charlotte Corday de la ville de Mondeville.

Article 2 : Pendant les travaux la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes:

- Du 18 au 21 mai 2026 : rues Georges Clémenceau et Maurice Fouques ;
- Du 20 au 27 mai 2026 : rues du Maréchal Leclerc et du Commandant Charcot ;
- Du 22 mai au 5 juin 2026 : rue du Capitaine Kalinicrenko et au niveau du n° 2 de la rue Camille Blaisot.

Dans ce cadre, des déviations seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE, par les rues Camille Blaisot et Maurice Fouques, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE afin d'interdire la circulation et le stationnement. Les panneaux seront à positionner au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE ;
- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de RATP-DEV.

Fait à Mondeville, le 30.04.2026

Pour la Maire, et par délégation,
L'adjoint délégué à la transition écologique,
à la biodiversité, au cadre de vie et au patrimoine
Guillaume LEDEBT

